

Introduction du chapitre 3

L'adoption du système comptable financier à travers la loi 07-11 du 25 novembre 2007 et la diffusion de décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant les modalités de son application, étaient un point de départ de plusieurs travaux de recherches et polémiques qu'ils soient au niveau académique ou professionnel. Nombreuses interrogations ont été levées notamment autour des liens existant entre le SCF et les IAS/IFRS ou plus précisément l'adoption du SCF dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale.

Selon OULD AMER S., « l'Algérie par la loi portant sur le système comptable financier va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international. La transition des règles comptables du PCN vers les normes comptables internationales et la production à terme de comptes sociaux selon des conventions et des règles similaires à celles des normes internationales n'est pas aisée.»¹

LEBBAH A. propose une autre interprétation. D'après LEBBAH A., « allant vers la mondialisation, la globalisation, le partenariat, l'ouverture des marchés, la normalisation et l'harmonisation comptable, et face aux besoins économiques du pays en matière d'information et de langage compréhensible par le reste du monde, le législateur algérien a évidemment adopté les normes des IAS/IFRS. Les normes comptables IAS/IFRS sont les plus adoptées au monde. »²

A cet effet, l'objet du présent chapitre est de représenter le SCF, bien évidemment, dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale (section 1) ; de discuter l'apport informationnel de ce dernier aux parties prenantes de l'entreprise (section 2) et, enfin, d'aborder le SCF comme étant un outil de mesure de la performance (section 3) à travers l'analyse des états de sortie du ce nouveau référentiel.

¹ OULD AMER Smail, la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable financier, revue des Sciences Économiques et de Gestion, N°10/2010, p 27.

² LEBBAH Abdelhakim, la qualité de l'information financière produite par le système comptable financier, revue des économies financières, bancaires et de management, N° 06-/mars 2018, p11.

Section 1 : Le système comptable financier dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale

Le SCF représente, avant tout, un support aux mains des professionnels de la comptabilité, aux mains des chercheurs ainsi que toute partie prenante. Articulé en plusieurs titres, il apporte tout d'abord un cadre conceptuel portant le champ d'application et définitions, les principes et les conventions comptables ainsi que la définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges ; ensuite l'organisation de la comptabilité (2^{ème} titre) ainsi que les règles d'évaluation des charges, des produits, des actifs et des passifs (3^{ème} titre). Et, enfin, la présentation des états financiers (4^{ème} titre). Une deuxième partie du SCF est consacrée à la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

En réalité, la mise en application du SCF a été faite sur plusieurs étapes qui faisaient l'objet de nombreuses réglementations dont l'une complète l'autre.

1- Textes législatif et règlementaires portant le système comptable financier

Parmi les différents textes règlementaires et légaux portant le SCF, il y a lieu de noter :

- La loi 07-11 du 25 novembre 2007, arrêtant le SCF. Elle a pour objet de fixer les conditions et les modalités de son application ;
- Le décret exécutif n° 08-156 du 26-05-2008 portant l'application des dispositions de la loi 07-11 portant le SCF. Il fixe les modalités d'application de 09 renvois de lois 07-11 citées précédemment ;
- Le décret exécutif n°09-110 du 07-04-2009 fixant les conditions et les modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques. Il fait référence à l'article 24 de la loi 07-11 du 25-11-2007 ;
- L'arrêté du 26-07-2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation ; le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et le règles de fonctionnement des comptes. Il a pour objet de fixer les modalités d'application des dispositions de 16 articles du décret exécutif n°08-156 du 26-05-2008 ;
- l'instruction n°02 du 29-10-2009 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) portant la première application du SCF ;
- L'ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009 portant la loi de finance complémentaire du 2009. Elle a pour objet de limiter les incidences fiscales des nouvelles règles comptables afin de préserver l'intérêt du trésor d'une part, et les participants d'autre part.

Ainsi, les textes ci-dessus refuse l'application directes et complète des normes comptables incompatibles avec les règles fiscales adoptées en Algérie, à l'instar de la méthode d'achèvement des contrats à long terme (ou de construction) et l'étalement des plus-values sur réévaluation des immobilisations.

Même si l'adoption du SCF vient dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale il tient compte, en grande partie des normes comptables internationales, dites les IAS/IFRS, élaborées par le conseil international des normes comptables (désormais IASB^{*}).

^{*} IASB: International Accounting Standards Board

2- L'harmonisation comptable internationale

Selon B. Colasse, « par harmonisation comptable, on entend un processus institutionnel ayant pour objectif de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par les entreprises de pays différents. »¹

Dans ce propos, il trouve que «: ce qui justifie la normalisation au plan économique, c'est la nature de bien collectif de l'information comptable. On entend par bien collectif un bien à la fois, qu'on nous pardonne les néologismes barbares, non excludable et non rival. »²

Quant à l'IASB, il désigne le symbole de l'harmonisation comptable dans le monde. Créé à la suite des accords entre les organismes comptables de 10 pays : l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, Les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande et les Etats-Unis d'Amérique, en 1973, nommé d'ailleurs l'IASC (International Accounting Standards Committee).

L'IASB a pour objet principal d'élaborer les normes comptables internationales (IAS^{*}) et d'autres relatives à l'information financières (IFRS^{**}). En outre, l'organisme prend soin de publier des interprétations des normes notées précédemment intitulées: SICo^{***} ou désormais l'IFRIC^{****}.

3- Défis et enjeux de l'application du système comptable financier

Dans cette optique, les fondateurs du SCF se sont trouvés face aux deux enjeux essentiels, en l'occurrence ³« :

* **Le système d'information** de l'entreprise algérienne doit radicalement changer et ou s'adapter à la nouvelle donnée et pour être performant, il est indispensable de :

- Revoir l'organisation de la production de données financières, en rapprochant les éléments de gestion et de reporting interne des états financiers traditionnels ;
- Revaloriser la fonction comptable ;
- Changement de logiciels comptables.

* **La communication de l'information financière** doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par les normes IAS-IFRS à savoir :

- Etats financiers de synthèse ;
- Information de type sectoriel ;
- Annexes détaillées et qualitatives ;

¹ B. Colasse, harmonisation comptable internationale, dans l'encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, édition Economica, France, 2000, p757.

² B. Colasse, les fondements de la comptabilité, édition La découverte, France, 2007, p60.

^{*} IAS : International Accounting Standards

^{**} IFRS : International Financial Reporting Standards

^{***} SICo : Standards Interpretation Committee

^{****} IFRIC : International Reporting Interpretation Committee.

³ Samir Merouani, le projet du nouveau système comptable financier algérien, mémoire de magister en sciences de gestion à l'École Supérieure de Commerce d'Alger (ESC d'Alger), 2007, pp 122.

- Améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière ;
- Adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise. »

La concrétisation de ces deux points vise une meilleure qualité de l'information comptable et financière autrement dit ; une information pertinente, fiable, intelligible voire comparable (les caractéristiques qualitatives des états financiers).

Autrement dit, la qualité de l'information désigne le véridique défi face au SCF, idem pour la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise en matière d'information. Conformément au conseil international de l'harmonisation comptable, en effet, le SCF trouve que « l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques. »¹

4- Les modèles de normalisation comptable internationale

Plusieurs modèles de normalisation (ou d'harmonisation^{*}) comptable peuvent être cités, reste que les modèles présentés ci-dessus sont les plus reconnus dans le monde ²« :

4-1- Le modèle américain de normalisation : se caractérise par l'existence d'un normalisateur national le FASB (Financial Accounting Standards Board), d'un ensemble de normes comptables appelées US GAAP (Generally Accepted Accounting Principles), et une profession comptable, l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants) qui joue un rôle important dans la normalisation comptable aux Etat Unis.

4-2- Le modèle français de normalisation : se définit par un Plan Comptable Général (PCG), l'existence d'un normalisateur national CNC (Conseil National de la Comptabilité) d'un droit comptable (règles et lois) et l'état joue un rôle important malgré l'influence de la profession comptable l'OEC (l'Ordre des Experts Comptables) et la CNCC (la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes).

La diversité des systèmes de normalisation comptable rend nécessaire une harmonisation comptable à l'échelle internationale. L'IASC (Internationale Accounting Standard Comité) et puis L'IASB (International Accounting Standard Board) sont des organismes dont la mission était de produire et de publier des normes comptables pour la présentation des états financiers et d'œuvrer pour leur diffusion dans le monde.

Les normes élaborées par l'IASB sont appelées les IFRS (International Financial Reporting Standards/normes internationales d'informations financières).

¹ Cadre conceptuel de l'IASB, 2ème version, paragraphe 12, p21, (disponible sur lien : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/que_sont_les_ias_ifrs/cadre_conceptuel visité le : 30-09-2016)

^{*} Nous voulons exprimer à travers le concept de normalisation : l'harmonisation comptable internationale. Les recherches dans la matière trouvent que le concept de normalisation est plus étroit par rapport à l'harmonisation comptable. Alors que cette dernière cherche un meilleur rapprochement des pratiques comptables, la normalisation a pour vocation d'unifier les règles et les principes comptables dans le monde.

² OULD AMER Samir., op-cit, pp 28-29.

4-3- Le modèle algérien de normalisation : l'Algérie a adopté un plan comptable dit Système Comptable Financier (S.C.F.), cohérent avec les normes comptables internationales (IFRS) qui se substitue le Plan Comptable National (PCN). L'élaboration du nouveau plan comptable s'est faite avec l'assistance d'un groupe d'experts français. D'après la loi n°07-11 du 25/11/2007 la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1/1/2009^{**}. »

Selon OULD AMER S., les divergences entre tous ces modèles de normalisation résident dans l'intervention ou l'implication de l'état dans le processus de normalisation comptable. Autrement dit, il trouve que ¹« :

- Dans certains pays l'état joue un rôle important tant au niveau de l'élaboration des normes que de leur mise en application (France, Algérie ...)
- Dans d'autres pays l'état n'intervient pas dans leur élaboration mais participe à leur mise en application (Etats-Unis...)
- Dans d'autre pays encore, l'état n'intervient pas dans leur élaboration ni dans leur applications (GB^{*}...).

En résumé de cette section, le Système Comptable Financier (SCF), adopté par loi 07-11 du 25-11-2007, et mis en application à partir du 01^{er} janvier 2010, représente la matière brute aux mains des professionnels, des chercheurs en comptabilité ainsi que toute partie prenante de l'entreprise.

En réalité, l'adoption du SCF vient dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale, orientée essentiellement par l'organisme international de normalisation, dit l'IASB. Il adopte la quasi-totalité des normes comptables internationales et celles relatives au reporting financier (IAS/IFRS).

L'harmonisation comptable internationale a pour enjeux principaux, d'une part, l'amélioration du système d'information comptable de l'entreprise et, d'autre part, la communication financière. A travers ces défis et ces enjeux, l'IASB vise la concrétisation les caractéristiques qualitatives de l'information comptable et financière, en l'occurrence : la fiabilité, la pertinence, l'intelligibilité et la comparabilité. Toutes ces particulières (dites également ; les caractéristiques qualitatives des états financiers) vont influencer les mécanismes de mesure de la performance de l'entreprise.

Section 2 : Les contributions du système comptable financier aux parties prenantes de l'entreprise

Après avoir abordé le SCF dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale, nous allons tenter de mettre en lumière l'apport de ce référentiel sur l'ensemble des parties prenantes en tenant compte essentiellement aux : investisseurs ; la partie fiscale ; les créanciers (banquiers notamment) et sur le système de la gouvernance interne de l'entreprise.

^{**} Une application qui a été reportée au 01/01/2010.

¹ OULD AMER Samir, op-cit, p 28.

^{*} GB : Grande-Bretagne.

1- Les contributions du système comptable financier aux investisseurs

Rappelons que, « les personnes qui fournissent les capitaux à risques et leurs conseillers sont concernés par le risque inhérent à leurs investissements et par la rentabilité qu'ils produisent. Ils ont besoin d'informations pour les aider à déterminer quand ils doivent acheter, conserver, vendre. Les actionnaires sont également intéressés par des informations qui leur permettent de déterminer la capacité de l'entreprise à payer des dividendes. »¹

En revanche, toutes ces préoccupations sont souvent menacées par le risque de l'asymétrie de l'information qui trouve son origine dans la théorie d'agence. Une relation d'agence désigne « un contrat dans lequel une (ou plusieurs personnes) a recours aux services d'une autre personne (ou plusieurs personnes) pour accomplir en son nom une tâche quelconque, ce qui implique une délégation de nature décisionnelle à l'agent. »²

Autrement dit, nous assistons à une délégation du pouvoir d'une partie dénommée le principal (l'actionnaire dans notre cas) à une seconde dénommée l'agent (les dirigeants plus exactement). En conséquence de cette modélisation des relations organisationnelles (selon Jensen et Meckling, 1976, et Berle et Means avant cela en 1932, rappelons-le.), nous avons assisté à l'émergence d'une nouvelle vision ; c'est de considérer l'entité comme étant une unité spécifique distincte de ses propriétaires. Elle permettra le développement d'une stratégie dont les objectifs ne dépendent plus, ou en partie seulement, de ceux des actionnaires.

D'après Hervé S. et autres, il existe deux sortes de délégation au niveau du chaque entreprise³ « :

- Délégation des apporteurs de capitaux aux dirigeants de l'entreprise chargés de créer les richesses qui les rémunéreront :
- Délégation dans l'organisation, à des dirigeants spécialisés (responsable de pôles de compétences) qui travaillent ensemble à la création de richesses (notamment au profit des apporteurs de capitaux mais aussi à celui des autres acteurs de l'entreprise.) »

Les éléments présentés ci-après, proposent une lecture de l'information comptable et financière pour but de réduire l'asymétrie de l'information en appuyant sur les états financiers élaborés selon le SCF.

1-1- Les contributions du bilan dans le cadre d'une asymétrie d'information

La nouvelle composition ou la nouvelle structure du bilan permettra aux investisseurs une meilleure lecture de la situation financière de l'entreprise.

Tout d'abord, les capitaux propres, selon le SCF, qui représentent le résidu des actifs d'une entreprise après la déduction de dettes, reflètent dorénavant la performance globale de

¹ Cadre conceptuel de l'IASB, op-cit , p20.

² Jean Claude, op-cit, p119.

³ Hervé Stolowy et autres, comptabilité et analyse financière : une perspective globale, édition De Boeck, 3^{ème} édition, Belgique, 2014, p19.

l'entreprise. Alors que la régularisation de certains éléments (correction d'erreurs ; réévaluation des instruments financiers...etc.) est constatée directement dans les capitaux propres (sans passer par le compte de résultat), l'analyse de leur évolution (les capitaux propres) permettra de déterminer le résultat global de l'entreprise.

Ainsi, deux contraintes sont derrière la constatation des actifs de l'entreprise : d'avoir une évaluation fiable de cet actif en outre ; la probabilité de procurer des avantages économiques futures à travers son exploitation. Cette conception permet d'avoir une idée précise sur la réalité économique et financière (substances) des actifs de l'entreprise à l'encontre du PCN qui focalise sur l'aspect juridique des choses.

Enfin, « les précisions communiquées par les entreprises sur leurs dettes, tant dans le bilan que dans l'annexe, favorisent (ou entravent) la capacité de l'analyste ou de l'investisseur à apprécier la situation financière de l'entreprise, ses possibilités d'évolution et les risques auxquels elle est exposée. »¹

Rappelons que les dettes (ou le passif courant/non courant selon le SCF) sont des obligations créées à travers des événements antérieurs dont leur extinction nécessite la sortie des avantages économiques. Elles sont représentées (dans le bilan) en fonction de leur degré d'exigibilité, ce qui facilite l'analyse du risque financier des investisseurs.

1-2- Les contributions des agrégats du compte de résultat dans l'analyse de la performance

« Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de la période considérée. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte. »²

L'analyse du compte résultat permet de lire le niveau d'activité de l'entreprise en examinant les produits réalisés et charges subies par chaque palier et cela, à travers l'analyse des soldes intermédiaires de gestion (voire la section suivante pour une analyse plus approfondie).

En outre, une analyse des performances économiques de l'entreprise est souvent appréciée à travers le compte de résultat. En effet, « il permet de déterminer, d'une part, le résultat des activités ordinaires (avant et après impôts) et celui des activités extraordinaires et, d'autre part, d'analyser le résultat des activités ordinaires selon ses principales composantes suivantes :

- Valeur ajoutée ;
- Excédent brut d'exploitation ;
- Résultat opérationnel ;

¹ Hervé Stolowy et autres, op-cit, p 622.

² Yahia. Saidi et Abdelhamid Berrehouma, présentation des états financiers dans le Nouveau Système Financier et Comptable Algérien 2009, journal of financial and accounting studies, N° 01, 2010, 120.

- Résultat financier.»¹

1-3- Les contributions du tableau des flux de trésorerie à déterminer la solvabilité de l'entreprise

Selon la norme IAS 07, «l'état (le tableau) des flux de trésorerie est destiné à fournir une information sur la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que sur les besoins d'utilisation de cette trésorerie par l'entreprise.»²

La même notion est reprise par le SCF ; « le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.»³

D'après l'IAS 07, « l'état des flux de trésorerie doit présenter les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalent de trésorerie classées en trois catégories :

- Flux de trésorerie des activités opérationnelles;
- Flux de trésorerie des activités d'investissement ;
- Flux de trésorerie des activités de financement. »⁴

G. Meyer résume les intérêts des tableaux de flux de trésorerie en deux axes. Il s'agit de ⁵« :

- Expliquer comment l'entreprise dégage de la trésorerie et ce qu'elle en fait ;
- Mettre en évidence les choix stratégiques de l'entreprise et ses conséquences sur l'avenir.»

En fait, l'analyse de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et l'équivalent de trésorerie a pour objet essentiel de déterminer la solvabilité de l'entreprise. Rappelant que, « elle (la solvabilité) est l'aptitude de l'entreprise à assurer durablement le paiement de ses dettes exigibles.»⁶

1-4- Les contributions du tableau des variations des capitaux propres et de l'annexe

Dans ce propos, le système comptable financier définit l'état de variation des capitaux propres comme étant « une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.»⁷

L'objectif d'une telle analyse, des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres, est de refléter « l'augmentation ou la diminution de l'actif net de l'entité au cours de la période. Hormis les opérations réalisées par les détenteurs du

¹ Conseil National de Comptabilité, manuel de comptabilité financière, édition ENAG, Alger, 2013, pp 24-25.

² Francis Lefebvre, l'essentiel des IFRS, éditions Francis Lefebvre, France, 2013, 396.

³ Yahia. Saidi et Abdelhamid Berrehouma, op-cit, p121.

⁴ Francis Lefebvre, op-cit, p 396.

⁵ Gilles Meyer, analyse financière 2014/15, édition Hachette, Paris, 2014, p 42.

⁶ Hubert de La Bruslerie, analyse financière : information financière, diagnostic et évaluation, édition Dunod, 4^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2010, p11

⁷ Yahia. Saidi et Abdelhamid Berrehouma, op-cit p121.

capital, la variation globale des capitaux propres présente le montant total des produits et des charges générés par les activités de l'entité pendant cette période, qu'ils soient comptabilisés en résultat ou en réserve. »¹

Autrement dit, l'analyse du tableau des variations des capitaux propres sert à lire le résultat global de l'entreprise. Ainsi, à lire les choix stratégiques de l'entreprise, du groupe consolidé et leurs conséquences sur l'avenir de cette dernière.

Par ailleurs, l'objectif d'intégrer l'annexe comme un dernier état financier est de proposer toute information nécessaire à mieux comprendre les états cités précédemment (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et tableau des variations des capitaux propres). A cet effet, le SCF juge utile de faire reporter à travers l'annexe les informations suivantes ²« :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée) ;
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions
- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle. »

2- Les répercussions du système comptable financier sur la partie fiscale

En analysant le lien entre la fiscalité et la comptabilité, il est indispensable de noter que la comptabilité sert à déterminer le résultat comptable ainsi qu'elle représente un outil de contrôle par excellence, aux mains des services fiscaux. En revanche, « la fiscalité exerce une double influence sur la comptabilité : une influence directe par les règles qui visent les écritures, une influence indirecte qui pèse sur les décisions de gestion et par là même sur leur enregistrement comptable ».³ Pour Flower, « le système fiscal est l'un des éléments qui structurent le système des normes comptables (avec le système juridique, les sources de financement des entreprises et le développement du marché financier, l'importance de la profession comptable). »⁴ Fourastié résume cette connectivité dans une « histoire de

¹ Francis Lefebvre, op-cit, p 376.

² Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, journal officiel de la république algérienne N° 19, du 25 mars 2009, p 23.

³ Jean-Luc Rossignol, comptabilité et fiscalité : chronique d'une relation « impérieuse », Comptabilité - Contrôle – Audit, tome 5-volume 2, septembre 1999, p6.

⁴ Idem.

l'influence réciproque de la technique budgétaire étatique sur la technique comptable privée »¹

A l'inverse de cette logique, la fiscalité en Algérie, a subi d'énormes répercussions en conséquence des nouveaux principes et conventions lors du passage PCN vers le SCF. Les éléments ci-dessous sont sélectionnés, à titre d'exemple, afin de mettre en lumière les incidences du SCF sur cette dernière.

2-1- Le suivi des immobilisations selon le SCF et son incidence sur la fiscalité de l'entreprise

Le SCF propose une nouvelle logique des amortissements et de la dépréciation de valeur qui s'éloignent du PCN. Notons, à titre d'exemple :

- « L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même. »²

- « La durée d'utilité est :

- Soit, la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif amortissable ;
- Soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif considéré.»³

- « La dépréciation, ou perte de valeur, d'une immobilisation corporelle* (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de cet actif »⁴

- « La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. »⁵

- La valeur d'utilité est : « le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus.»⁶

Évidemment, toutes ces nouvelles dispositions vont avoir comme conséquences fiscales, entre autres :

- Les retraitements rétrospectifs «: lors de la première application du règlement (le SCF, autrement dit) sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, la nouvelle méthode comptable devrait être appliquée de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si elle avait toujours été employée dès l'origine de l'investissement. Cela impliquerait de recalculer pour tous les actifs de l'entreprise les amortissements selon les nouvelles règles. Mais en pratique, il ressort que deux méthodes peuvent être mises en œuvre par les entreprises pour passer aux nouvelles normes. »⁷

¹ Idem.

² Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, p 8.

³ Ibid, p 70.

* Idem pour les immobilisations incorporelles

⁴ Conseil national de la comptabilité, p 97.

⁵ Ibid, p 98

⁶ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, p8.

⁷ Mohamed Mebarki, la convergence entre la comptabilité selon SCF et la fiscalité (amortissement et pertes de

- Une grande marge de liberté aux mains des comptables et gestionnaires. Dans ce contexte certains chercheurs notent que « : les dépréciations d'actifs sont, avec les provisions, les instruments privilégiés de manipulation des comptes car l'estimation de la perte de valeur d'un actif est, pour une large part, subjective »¹
- L'émergence des différences ou des décalages temporaires entre la base comptable et l'assiette comptable.

2-2- Autres conséquences fiscales

Parmi les répercussions fiscales, également, lors de l'adoption du SCF, il y a lieu de noter :

✓ **La notion de la juste valeur** : la juste valeur est «le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.»² Elle prend de l'ampleur dans le cadre du SCF. En effet, le recours à la juste valeur est admissible le cas :

- D'une évaluation postérieure des immobilisations ;
- Des immeubles de placement ;
- Des instruments financiers.

✓ **Les variations des capitaux propres** : les variations des capitaux propres peuvent être liées à :

- Un changement de méthodes comptables ;
- La comptabilisation des actions propres ;
- Une évaluation postérieure des actifs financiers.

Tous ces changements auront une influence sur la volatilité du résultat comptable la fin d'exercice.

✓ **Les contrats de location** : « un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. »³

« Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats de location sont classés en contrats de location simple. »⁴

Dans ce propos, procéder à la distinction : contrats de location financement/contrats de location simple repose sur les compétences du manager et celles de la politique comptable adoptée. Bien évidemment, il s'agit des variables forfaitaires alors que la comptabilisation de

valeur) - cas de la direction maintenance Laghouat, revue DIRASSAT – N° 28 - Janvier 2017, p20.

¹ Bernard Raffournier, les normes comptables internationales (IAS/IFRS), édition Economica, 2ème édition, 2005, p368.

² Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, p73.

³ Francis Lefebvre, op-cit, p253.

⁴ Idem.

chaque type de contrat de location et des charges liées est très différente.

✓ **L'évaluation postérieure des avantages accordés aux personnels** : « les prestations postérieures à l'emploi incluent par exemple :

- Les prestations de retraite, telles que les pensions et
- Les autres prestations postérieures à l'emploi, telles que l'assurance vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi. »¹

Selon le SCF, « à chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions. »²

En pratique, la constatation des avantages et des indemnités post-contrat pose une polémique, notamment en ce qui concerne leurs déductibilités sur le volet fiscal.

Reste à souligner l'existence de plusieurs autres divergences entre les traitements comptables et ceux en fiscalité, telles que :

- Le recours à l'actualisation (le cas de la valeur d'utilité);
- La reconnaissance des produits;
- L'évaluation des stocks à la clôture;
- La comptabilisation des subventions;
- La présentation des états financiers.

3- Les contributions du système comptable financier dans le secteur bancaire

L'analyse des contributions et des répercussions du SCF dans le secteur bancaire peut être abordée à travers trois axes essentiels : la restauration ou la nouvelle répartition des tâches au sein de la banque : les nouvelles préoccupations des parties prenantes de la banque et enfin, la polémique de la réévaluation des instruments financiers.

3-1-Vers une nouvelle restructuration des tâches au sein de la banque

En matière d'organisation, l'impact du SCF au niveau du secteur bancaire peut être exposé à travers :

- **Les répercussions sur la structure et l'effectif** : le premier paramètre à ajuster lors de la première application du SCF au niveau des banques, serait la recherche d'une meilleure collaboration entre les différents services. Cette situation n'était jamais contestée à l'époque du PCN ou nous travaions des services plus dispersés;

- **Les répercussions sur la gestion et la stratégie** : alors que les théoriciens ne trouvent pas un impact d'une grande ampleur du nouveau référentiel, en matière de la politique de gestion,

¹ Hervé Stolowy et autres, op-cit, p 651

² Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, p 17.

selon certains praticiens, les besoins informationnels des entreprises ont accru de plus en plus à savoir : la valorisation (ou l'évaluation) des contreparties, des informations supplémentaires sur les modèles utilisés et les paramètres pris en compte dans les calculs.

3-2- Les nouvelles préoccupations des parties prenantes de la banque

Pour Chantal Charreron, directeur de la comptabilité bancaire -PSA Finance, les répercussions de l'adoption des normes IAS/IFRS (dont les SCF est inespéré) sur la gestion stratégique peuvent être analysées à travers ¹ « :

- *La valorisation*

Qu'elles développent leurs offres de services de calcul de valorisations trimestrielles aux entreprises notamment pour les produits sous forme de package (ensemble) ou de produits composites.

- *Les nouveaux produits*

Nous attendons également de leur part des offres d'outils en conformité avec les normes IAS, notamment dans le domaine de la comptabilisation des couvertures. Les véhicules *ad hoc* qui seraient utilisés pour notre refinancement doivent pouvoir être consolidés et la comptabilité de couverture facilement utilisées pour éviter les aléas de résultats sur les parties du montage composées de dérivés.

- *Les délais*

Nous avons besoins d'une livraison des valorisations à j+2, car nous avons une obligation interne de reporting en normes IFRS à j+6. Aujourd'hui, les grandes entreprises cotées doivent publier le plutôt possible leurs données consolidées en normes IFRS.

- *Les prix*

Le prix du service de la société externe est assez conséquent, mais moins coûteux que s'il avait fallu développer un outil de la valorisation aux normes IFRS.

- *La qualité de service*

Elle provient de la rapidité de la valorisation, de la qualité de la documentation et de la présence d'un interlocuteur identifié dans la société externe en cas de contrôle de la part du régulateur de nos propres chiffres. »

3-3- La polémique du recours à la juste valeur

Alors que le SCF nécessite la réévaluation de certains types d'actifs et de passifs financiers, la juste valeur va avoir une part dans les conséquences jour d'application du SCF. Le recours à la juste valeur a été pour long temps un sujet de discussion. D'une part, elle permet de refléter la valeur réelle d'une catégorie particulière d'actifs ou de dettes. D'autre

¹ Sylvie Lépiciet et autres, pratique des normes IFRS par la profession bancaire, édition Revue Banque, Paris, 2005, p 86.

part, elle désigne un outil privilégié de manipulation du résultat de l'entreprise.

D'après J-F. Casta, le recours des institutions de normalisation, dans le monde (l'IASC, le FASB, le CNC en Algérie...etc.) à la juste valeur comme modèle d'évaluation était «face aux dysfonctionnements dus à l'utilisation perverse du modèle d'évaluation au coût historique- qui n'a pas joué son rôle de garde-fou et afin d'améliorer la pertinence de l'information relative à certains instruments financiers.»¹ En revanche, multiples critiques en était adressées dans ce propos. Il les récapitule ainsi de suite « :

- La volatilité des mesures comptables en juste valeur ainsi qu'à ses conséquences;
- Elles renvoient cependant à une interrogation fondamentale sur la fonction du modèle comptable et sur la pertinence de filtrer, ou au contraire de mieux traduire, la volatilité réelle de l'activité économique. Inversement, d'autres critiques soulignent l'accroissement injustifié de la volatilité du résultat et des fonds propres qui serait la conséquence d'un abandon implicite du principe de continuité de l'exploitation;
- Les critiques les plus nombreuses concernent la valorisation des actifs qui ne sont pas négociés sur des marchés efficients et dont l'estimation renvoie à des modèles internes. Elles mettent en évidence le manque d'objectivité et de neutralité de ces valorisations. Elles mettent aussi l'accent sur la réduction de la fiabilité et de la comparabilité engendrée par l'utilisation de modèles internes;
- D'autres critiques portent sur l'orientation *court terme* qu'impliquerait le modèle comptable d'évaluation à la juste au plan du pilotage de l'entreprise.
- Enfin, certains détracteurs de l'évaluation à la juste valeur soulignent le coût prohibitif d'obtention de l'information au regard de la faible utilité qu'aurait l'information en juste valeur pour les utilisateurs.»²

4- Les contributions du système comptable financier au système de gouvernance interne

L'impact du SCF sur le système de gouvernance interne peut être traité à travers les éléments suivants :

- La comptabilité financière de l'entreprise;
- La gestion des immobilisations;
- La gestion commerciale de l'entreprise;
- La gestion des avantages octroyés au personnel.

¹ Jean-François Casta, la comptabilité en « juste valeur » permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise? Revue d'économie financière, p 7.

² Ibid, p 10.

4-1- La comptabilité financière de l'entreprise

Avant d'aborder l'incidence du SCF sur la comptabilité financière de l'entreprise, nous allons proposer les divergences PCN/SCF dans ce sens. Le tableau ci-dessus fait apparaître une comparaison entre le SCF et PCN de 1975 et cela, en matière des méthodes comptables, des principes et des conventions mis en place à travers le nouveau référentiel.

Tableau N° 09: Les divergences PCN / SCF

Le nouveau SCF	Le PCN 1975
Stocks	
Les stocks ne peuvent être évalués que selon la méthode FIFO ou le coût moyen pondéré.	Il existe trois méthodes d'évaluation des stocks ; prix moyen pondéré, LIFO, FIFO.
Subventions	
<p>Il existe deux méthodes de présentation des subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La comptabilisation initiale de la subvention en produits différés (produits à reporter) qui est ensuite comptabilisé en produits sur une base systématique et rationnelle selon la durée d'utilité de l'actif ; - Diminution de la valeur comptable de l'actif pour le montant de la subvention. Par conséquent, le produit lié au subside est étalé sur la durée d'utilité du bien via une réduction de la charge d'amortissement. 	<p>Une subvention d'investissement est constatée dans un compte spécifique des capitaux propres pour le montant perçu et amorti aux mêmes rythmes que l'immobilisation correspondante par le crédit du compte de résultat. Une subvention d'exploitation est constatée en résultat lorsqu'elle est acquise à l'entreprise.</p>
Contrats de location	
Les actifs détenus en location-financement par le preneur sont présentés conformément à leur nature.	Selon le PCN, un bien ne peut être reflète en comptabilité du commerçant que si ce dernier en est propriétaire.
Les durées et méthodes d'amortissements sont basées uniquement sur des facteurs économiques.	Pas de comptabilisation donc pas d'amortissement
Les contrats de location-financement doivent être comptabilisés à l'actif et en dettes pour un montant correspondant à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur du bien loué et la valeur actualisée des loyers minimaux calculée sur base du taux d'intérêt implicite du contrat de location.	Le contrat de location-financement ou crédit-bail est bel est bien en vigueur mais il n'est pas pris en charge par le PCN

Provisions	
Le bilan est toujours le reflet de la situation financière de l'entreprise à la clôture de l'exercice et non le reflet de la situation financière future potentielle. Par conséquent, aucune provision ne peut être constituée pour des coûts futurs attendus (tels que les provisions pour grosses réparations et gros entretiens requises par le PCN)	La réglementation algérienne permet la constitution pour grosses réparations et gros entretiens. (Dès lors selon le nouveau SCF, si on retrouve, dans le bilan établi selon le PCN, le montant d'une provision pour grosses réparations et gros entretiens, il faudra supprimer cette provision)

Source : Samir Merouani, le projet du nouveau système comptable financier algérien, mémoire de magister en sciences de gestion à l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger (ESC d'Alger), 2007, pp 131-134.

En outre des points de divergence PCN/SCF, cités au-dessus, et qui influencent l'organisation du système comptable de l'entreprise, il y a lieu de noter l'existence de plusieurs autres volets, à l'instar de :

- La constitution des états financiers ;
- Les contraintes et les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits;
- La nomenclature des comptes...etc.

Tous ces changements ont pour objet de refléter la réalité économique de l'entreprise à l'inverse de l'ancien plan comptable national.

4-2- La gestion commerciale de l'entreprise

L'apport du SCF dans le cadre de la gestion du commercial peut être touché sur deux volets : les nouvelles contraintes derrière la comptabilisation des charges et des produits ainsi que les deux méthodes du suivi des contrats à long terme.

Tout d'abord, selon le SCF, l'enregistrement comptable des produits doit respecter les contraintes suivantes ¹ « :

- L'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- L'entreprise ne continue ni à être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- Le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- Il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise (exemple : le produit d'une vente dans un pays étranger ne sera comptabilisé que lorsque l'autorisation de rapatrier (reprendre) la contrepartie de cette vente aura été obtenue) ;

¹ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, p 6.

- Les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.»

En outre, le suivi des contrats à long terme ou ceux de construction peut être effectué, selon le SCF, à travers deux méthodes, en l'occurrence : la méthode d'avancement et celle d'achèvement. Le problème qui se pose est évidemment la marge de liberté accordée aux cadres dirigeants dans le choix de la méthode du suivi et par conséquent la proclamation du résultat lié. Rappelons que, « les méthodes de comptabilisation des contrats de construction diffèrent par le moment auquel elles enregistrent le résultat de l'opération. L'une (méthode du pourcentage d'avancement) le comptabilise au fur et à mesure de l'exécution du contrat tandis que l'autre (méthode d'achèvement des travaux) attend la fin de celui-ci pour le faire apparaître. »¹

4-3- La gestion des immobilisations

Multiplés sont les divergences PCN / SCF concernant la gestion des immobilisations, nous avons tenté de les présenter ainsi de suit :

Tableau N° 10: Les divergences PCN / SCF dans le cadre de la gestion des immobilisations

Le nouveau SCF	Le PCN 1975
Le Goodwill généré en interne est comptabilisé en charges et non en immobilisations	Le Goodwill est activé en valeurs incorporelles.
Les dépenses de développement doivent être comptabilisées en immobilisations incorporelles et non en charges.	Tous les frais de recherche et de développement sont considérés comme des charges.
Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en charges.	Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en investissements. Ces dépenses sont amortissables selon le PCN.
Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle est déterminé après déduction de la valeur résiduelle.	Le montant amortissable ne prend pas en compte la valeur résiduelle de l'immobilisation incorporelle.
Les durées et méthodes d'amortissements sont basées uniquement sur des facteurs économiques.	Les durées et méthodes d'amortissements sont souvent influencées par des considérations fiscales.
La durée d'amortissement peut s'élever jusqu'à 20 ans. Cette règle est applicable à l'ensemble des immobilisations incorporelles.	La durée est fixée à 5 ans maximum, Cette règle s'applique uniquement aux frais préliminaires.

¹Bernard Raffournier, op-cit, p 99.

La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues au moins une fois par an.	Les dispositions algériennes ne prévoient rien en matière de révision de la durée et de la méthode d'amortissement.
Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être réévalué.	Les entreprises peuvent procéder à des ajustements de valeur des immobilisations dans le cadre d'une réévaluation légale des immobilisations corporelles.
Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.	Même si elle est significative, la valeur résiduelle d'une immobilisation corporelle n'est pas considérée pour déterminer le montant amortissable.
Les durées et méthodes d'amortissements sont basées uniquement sur des facteurs économiques.	Les durées et méthodes d'amortissements sont souvent influencées par des considérations fiscales.
Les frais accessoires tombent sous la définition d'une immobilisation corporelle si la durée d'utilisation attendue dépasse un an. Les frais accessoires sont amortis sur une durée de vie n'excédant pas celle de l'actif lié.	Suite à la réforme fiscale, les frais accessoires au prix d'achat sont amortis au même rythme que le montant principal de la valeur d'investissement.
La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement.	Le réexamen périodique de la durée et de la méthode d'amortissement n'est pas imposé.

Source: Samir Merouani, le projet du nouveau système comptable financier algérien, mémoire de magister en sciences de gestion à l'École Supérieure de Commerce d'Alger (ESC d'Alger), 2007, pp 127-129.

A partir du tableau présenté au-dessus, nous pouvons constater de multiples divergences, dans le cadre de la gestion des immobilisations, entre le PCN de 1975 et le nouveau référentiel, dit le SCF. Elles touchent les fondamentaux de la gestion des immobilisations, en l'occurrence : la durée d'amortissement, les dépréciations de valeur, les méthodes d'amortissement, la réévaluation et le traitement des frais préliminaires.

4-4- La gestion des avantages octroyés au personnel

Selon le SCF, les avantages octroyés au personnel sont les contres-parties accordées. Ils peuvent être des avantages ¹« :

- A court terme (salaires, primes, indemnités, cotisations sociales, avantages en nature et autres avantages payés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,...etc.) ;

¹ Conseil national de comptabilité, commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, p2 (disponible sur le lien : http://www.cnc.dz/fichier_regle/121.PDF, visité le 05-05-2018 à 18h.00)

- A long terme (tous les avantages payés au-delà de douze mois après la clôture de l'exercice, y compris les avantages post-emploi) ;
- Indemnité de rupture de contrats. »

A l'inverse du PCN, le système comptable financier préconise la constatation comme provision des avantages à long terme ou les avantages post-emploi en outre des avantages à court terme (salaire, primes ...etc.). Certes, la constatation des avantages post-emploi ou ceux de départ à la retraite repose sur des modèles ou des méthodes prévisionnels déjà préconisés par le SCF. Elle tient en compte de multiples hypothèses actuarielles, à savoir ¹« :

- L'avantage octroyé ;
- Le salaire ou le montant de référence ;
- La période de référence ;
- Le taux de progression du salaire ou du montant de référence ;
- Le turn-over et la probabilité de survie ;
- Le taux d'actualisation. »

Quant aux incidences du SCF sur la gestion des avantages accordés au personnel, la fiabilité du modèle adopté dans l'estimation des avantages à long terme (la prime de départ à la retraite, notamment) est un enjeu. Certains auteurs estiment que la gestion du personnel aura comme enjeu, également, la restructuration de la cellule ressources humaines au sien de l'entreprise, à travers la création de nouvelles procédures, et les besoins en matière d'informations relatives aux avantages à long terme.

En résumé de cette section, l'apport du SCF aux parties prenantes a été abordé en tenant compte essentiellement aux : investisseurs ; la partie fiscale ; les créanciers (banquiers notamment) et le système de gouvernance interne de l'entreprise.

Tout d'abord, les contributions du SCF aux investisseurs peuvent être exposées à travers les états financiers. La nouvelle structure du bilan dans ce stade, va permettre aux investisseurs une meilleure lecture de la situation financière de l'entreprise. A titre d'exemple, deux contraintes sont derrière la constatation des actifs de l'entreprise : d'avoir une évaluation fiable de cet actif en outre ; la probabilité de procurer des avantages économiques futures à travers son exploitation. Cette conception permettra d'avoir une idée précise sur la réalité économique et financière (les substances) des actifs de l'entreprise. En outre, l'intégration du TFT parmi les états financiers permettra de lire la politique d'investissement et de financement ainsi que, de lire la solvabilité de l'entreprise.

¹ Conseil national de comptabilité, commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles, op-cit, p3.

De plus, les répercussions du système comptable financier sur la partie fiscale sont analysées à travers :

- ✓ Le suivi des immobilisations : le SCF propose une nouvelle logique des amortissements et de la dépréciation de valeur qui s'éloigne du PCN. En outre, le SCF laisse une grande marge de liberté aux mains des comptables et gestionnaires ce qui rend l'évaluation des éléments du bilan souffre (souvent) de la subjectivité.

- ✓ Le recours à la juste valeur la juste valeur ;

- ✓ La nouvelle typologie des contrats de location :

En outre, les conséquences du système comptable financier sur le secteur bancaire sont traitées à travers :

- La nouvelle structure et l'effectif : la recherche d'une meilleure collaboration est devenue plus que nécessaire, entre les différents services. Cette situation n'était jamais contestée à l'époque du PCN, ou nous travaons des services plus dispersés;

- La gestion et la stratégie : alors que les théoriciens ne trouvent pas un impact d'une grande valeur du nouveau référentiel, en matière des politiques de gestion, selon certains praticiens, les besoins informationnels des entreprises ont accru de plus en plus à savoir : la valorisation (ou l'évaluation) des contreparties, des informations supplémentaires sur les modèles utilisés et les paramètres pris en compte dans les calculs.

- Selon Pour Chantal Charreron, directeur de la comptabilité bancaire -PSA Finance, les répercussions peuvent être analysées à travers : les nouveaux produits; la valorisation trimestrielle des entreprises, les délais, le prix et la qualité de service.

Enfin, l'impact du SCF sur le système gouvernance interne est traité à travers les éléments suivants :

- La comptabilité financière de l'entreprise;

- La gestion des immobilisations;

- La gestion commerciale de l'entreprise;

- La gestion des avantages octroyés au personnel.

Section 3 : Les états financiers et les mesures de la performance

Les états financiers représentent dans un cadre restrictif; le reporting financier de l'entreprise. Dans un contexte plus étendu, ils font une partie inhérente du reporting financier. Selon la loi 07-11 du 25-11-2007, les états financiers sont composés de : bilan, Compte de Résultat (CR), Tableau des Flux de Trésorerie (TFT), Tableau de Variation des Capitaux Propres (TVCP) et l'annexe qui vise à expliquer ou à signaler toute information jugée significative, relative aux 04 états de synthèse précédents.

Par ailleurs, chaque état financier (état de sortie) porte sur des informations ou un objectif donné à l'intérêt des parties prenantes. C'est bien que grâce aux états financiers nous pouvons apercevoir la performance de l'entreprise.

1- Le bilan

Selon le SCF, « le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques :

- A l'actif :
- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations corporelles,
- les amortissements ;
- les participations,
- les actifs financiers,
- les stocks ;
- les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance) ;
- la trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive,
- Au passif :
- les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments ;
- les passifs non courants portant intérêt ;
- les fournisseurs et autres créditeurs ;
- les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance) ;
- la trésorerie négative et équivalente de trésorerie négative.

Dans le cas de bilan consolidé :

- les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les intérêts minoritaires »¹

le SCF, et à partir de la définition précédente, donne une liste non exhaustive des éléments constituant le bilan en séparant les éléments d'actif et de passif.

1-1- Notions essentielles sur le bilan

P. Cabane définit le bilan comme étant la photographie de l'entreprise à un moment donné. « Le bilan est la représentation des emplois et ressources de l'entreprise. Il décrit son patrimoine à un moment donné, le dernier jour de l'exercice. »²

¹ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, , paragraphe 220-1, p 20

² P. Cabane, op-cit, p13.

Conformément au SCF, les emplois correspondent à l'actif de l'entreprise lequel est structuré selon le degré de liquidité. Ils peuvent être subdivisés en :

- actif immobilisé (non courant) composé des : immobilisations corporelles, incorporelles ou financières et de l'écart d'acquisition (le goodwill) ;
- actif courant composé de : stocks, créances et disponibilité

Par contre, les ressources correspondent aux passifs de l'entreprise lesquels sont structurés selon le degré d'exigibilité. Ils peuvent être scindés en :

- capitaux propres reposés sur les capitaux émis, primes et réserves, écart de réévaluation, écart d'équivalence, résultat net et le report à nouveau ;
- passifs non courants constitués essentiellement des dettes à long terme (durée de régularisation plus d'un an) ;
- passifs courants constitués essentiellement des dettes à court terme (durée de régularisation moins d'un an).

La préparation et l'élaboration du bilan (y compris les autres états financiers) en SCF, repose sur plusieurs hypothèses, contraintes d'évaluation ou d'estimation ainsi des informations complémentaires nécessaires mentionnées dans l'annexe. Il vise à travers son cadre conceptuel de concrétiser les caractéristiques qualitatives des états financiers, en l'occurrence : la fiabilité, la pertinence, l'intelligibilité et la comparabilité.

Tout d'abord, les hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers comprennent :

- la comptabilité d'engagement (comptabilité d'exercice) ; toute opération ou transaction doit être constatée dès qu'elle est survenue et non pas lorsqu'il intervient le versement ou la réception de la trésorerie ou de l'équivalent de trésorerie ;
- la continuité d'exploitation; c'est-dire l'entreprise continue son activité dans un avenir indéterminé. Dans le cas contraire (avoir l'intention ou la nécessité de mettre fin à ses activités), des informations complémentaires relatives à ces contraintes doivent être mentionnées en annexe.

En outre, « un élément d'actif, de passif, de produit, de charge est comptabilisé dès lors que:

- il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra,
- l'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable. »¹

Enfin, le SCF propose multiples méthodes d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité. A côté du principe de coût historique, il y lieu de faire recours à la juste valeur (ou coût actuel), la valeur d'utilité (valeur actualisée) ou celle de réalisation comme méthode d'évaluation. Certes, l'application d'une de ces méthodes s'effectue sous contrainte.

¹ Arrêté du 26/07/2008, op-cit, paragraphe 111-1, p 6.

1-2- L'utilité du bilan

L'utilité primordiale du bilan est liée aux caractéristiques qualitatives des états financiers ; c'est-à-dire la fiabilité, la pertinence, l'intelligibilité et la comparabilité des informations. Ces qualités de l'information comptable et financière vont servir un large éventail des parties prenantes de l'entreprise.

En outre, la restructuration du bilan (par rapport au PCN^o de 1975) permet de lire, directement, la structure financière de l'entreprise, sans passé aux retraitements. Autrement dit, il s'agit là d'un bilan comptable-financier.

L'analyse de la structure financière est abordée, souvent, à travers l'équilibre financier de l'entreprise.

1-2-1- L'équilibre financier de l'entreprise

L'équilibre financier d'une entreprise repose sur :

- Le Fonds de Roulement (FR, dite également le Fonds de Roulement Net-FRN) représente la capacité de l'entreprise à financer son actif non courant (ses immobilisations, notamment) par des ressources stables (capitaux propres plus passifs non-courants).

$$\text{Autrement dit : } FR = \text{Ressources stables} - \text{Emplois stables}$$

Ou bien : $FR = (\text{Capitaux propres} + \text{passifs non courants}) - \text{Actif non courant}$

Ou bien : $FR = \text{Capitaux permanents} - \text{Actifs immobilisés}$

- Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), exprime la capacité des actifs circulants (stocks et en-cours plus les créances et emplois assimilés) à couvrir les dettes d'exploitation (c'est-à-dire les passifs courants moins le découvert bancaire).

$$BFR = \text{Actifs circulant} - \text{Dettes d'exploitation (sans tenir compte de découvert bancaire)}$$

Ou : $-\text{Actifs circulant} = (\text{Stocks et en-cours} + \text{Créances et emplois assimilés}) -$

$-\text{Dettes d'exploitation} = (\text{Passifs non courants} - \text{Découvert Bancaire})$

- La trésorerie qui désigne la différence entre les fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement ; C'est-à-dire :

$$T = FR - BFR$$

Ou bien : $T = \text{Disponibilités et assimilées} - \text{Concourt Bancaire}$

NB : L'équilibre financier, dans le cas général, dans une entreprise est exprimé par :

- Une trésorerie positive suffisamment ;
- Ainsi, un FR positif de manière à couvrir le BFR ;

- En plus, un BFR positif dans le cas général (le cas des entreprises industrielles. Notons que le BFR peut être faible ou négatif, par exemple, le cas d'une entreprise commerciale type hyper-marché).

1-2-2- Indicateurs de structure financière

Multiplis indicateurs relatifs à la structure financière de l'entreprise peuvent être générés, nous allons tenter d'exposer les plus usagés.

- **Les ratios de couverture**

Les ratios de couverture sont composés principalement de :

- **Ratio (indicateurs) de couverture des emplois stables** est égale à :
 - = *Capitaux permanant / Immobilisations*)
 - = (Ressources stables / Emplois Stables)
 - = (CP** + Passifs non courants) / (actif non courant)

Il exprime, en d'autres termes, le ratio de fonds de roulement.

«Il est intéressant car il permet de contrôler l'évolution réelle de fonds de roulement net. En effet, par exemple, le fonds de roulement net globale*** peut augmenter en valeurs absolues mais se dégrader en valeurs relatives et c'est bien ce ratio qui montrera une détérioration et non l'évolution en valeurs absolue. »¹

- **Le ratio de couverture des immobilisations nettes**

Le ratio de couverture des immobilisations nettes par les capitaux propres est égale à :

$$= \text{capitaux propres} / \text{immobilisations nettes}$$

- **Analyse de l'endettement financier**

- **Ratio d'indépendance financière (l'autonomie financier)**

$$= (CP / \text{Dettes financières à long terme})$$

$$= (CP / \text{Passifs non courants})$$

- **Ratio de solvabilité**

$$= (CP / \text{ensemble des dettes})$$

$$= (CP / \text{Passifs courants et non courants})$$

Concernant le ratio d'indépendance financière, c'est un ratio de force de l'entreprise vis-à-vis ses fournisseurs ou banquiers. Ils expliquent l'indépendance financière de l'entreprise vis-à-vis ses prêteurs.

* PCN : Plan Comptable National

** CP : Capitaux Propres

*** Le fonds de roulement net global est une autre appellation du FR.

¹ Jean Lochard, op-cit, p101.

A l'inverse, pour certains auteurs, le ratio de solvabilité perd une grande signification puisqu'il confond le court et le long terme (dette à 1 jour et dette à 20 ans)

- **Ratios de liquidité**

Peuvent être scindés en trois rapports :

- **Ratio de liquidité générale**

$$= \text{Actif courant} / \text{Dettes à court terme}$$

Où : - Actif courant = Stocks+ Créances+Disponibilité

- Dettes à court terme = Passifs courant

- **Ratio de liquidité réduite**

$$= (\text{Disponibilités et créances réelles}) / (\text{dettes à court terme réelles}^*)$$

- **Ratio de liquidité immédiate**

$$= \text{Disponibilité} / \text{Dettes à court terme réelles}$$

Même s'ils perdent leur importance aux mains des utilisateurs, le ratio de liquidité générale, semblable à celui de la couverture des immobilisations nettes (ratio de fonds de roulement), trouve une grande acceptation chez les banquiers par rapport à ce dernier.

2- Le compte de résultat

La deuxième situation, constituant les états financiers est celle du Compte de Résultat (CR). Selon le SCF, « le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte. »¹

2-1- Notions essentielles sur le compte de résultat

Dans une autre conception, « le compte de résultat récapitule l'ensemble des flux de produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Par différence, il fait apparaître, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat de l'exercice. »²

A partir des deux définitions précédentes, le CR a, en fait, pour objet de déterminer le résultat net de l'exercice lequel est considéré pour long temps un indicateur par excellence de la performance de l'entreprise. Il repose sur le rapprochement entre les produits³ et les

* Nous nous intéressons à travers le terme 'réelles', les dettes provoquant une entrée ou sortie de fonds réelle (comptes de régulation, avances et acomptes ...etc.)

¹ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, paragraphe 230-1, p 21

² P. Cabane, op-cit, p55.

³³ « Les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs. Les produits ont pour conséquence une augmentation des capitaux propres. Les produits comprennent également les reprises sur pertes de valeur et sur provisions » ; Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El-Oula 1429 correspondant au

charges¹ réalisés au cours de l'exercice, sans tenir compte des encaissements et des décaissements.

Certes, même le bilan (traité au-dessus) fait apparaître le résultat net de l'exercice. Autrement dit, quelle est l'intérêt d'avoir ces deux situations ?

D'après P. Cabane, « le bilan constitue une image arrêtée de la vie d'une entreprise à la date de clôture de l'exercice, alors que le compte de résultat présente "le film" des événements antérieurs à la prise de la photographie : c'est pour cela qu'il est dangereux de dissocier ces deux éléments lors de l'analyse d'une société. »²

Par ailleurs, la distinction d'un élément comme charges ou comme produits, en CR passe par multiples contraintes.

Selon le SCF, « un élément d'actif, de passif, de produit, de charge est comptabilisé dès lors que :

- il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra ;
- l'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable. »³

Alors que, la comptabilisation des produits ne s'effectue qu'à la satisfaction des contraintes suivantes, en plus ⁴ «:

- l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- l'entreprise ne continue ni à être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise (Exemple : le produit d'une vente dans un pays étranger ne sera comptabilisé que lorsque l'autorisation de rapatrier la contrepartie de cette vente aura été obtenue) ;

26 mai 2008, pourtant l'application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant le système comptable financier, Journal officiel N° 27 du 28 mai 2008, article 25, p11.

¹ « Les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs. Les charges ont pour conséquence une diminution des capitaux propres. Les charges comprennent les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes de valeur » - Décret exécutif n° 08-156, op-cit, article 26, p11

² P. Cabane, op-cit, p54.

³ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, paragraphe 111-1, p6.

⁴ Ibid, paragraphe 111-2, p6.

- les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Les ventes à l'étranger ne présentent pas de particularités notables par rapport aux ventes sur le territoire national.»

2-2- Le compte de résultat et les indicateurs de performance

Rappelons que le CR est l'une des situations classiques constituant les états financiers du chaque entreprise. L'importance de ladite situation dépend des indicateurs de performance qu'elle porte.

Avant d'aborder toutes ces mesures, c'est bien d'interpréter les contraintes et les conditions de constations des produits et des charges. Elles visent, essentiellement, à concrétiser les caractéristiques qualitatives des états financiers, en l'occurrence: la fiabilité, la pertinence, la comparabilité et l'intelligibilité.

Les mesures de performance, au sein du CR, peuvent être tirées des soldes intermédiaires de gestion ou des ratios d'exploitation.

2-2-1- Les Soldes intermédiaires de gestion

En tenant compte de CR par nature, proposé par le SCF, les soldes intermédiaires de gestion et leurs utilités sont exprimés à travers le tableau ci-dessus :

Tableau N° 11: Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Indicateur	Utilité (interprétation)
+ Vente et produits annexes + Variation stocks finis et en-cours + Production immobilisée + Subvention d'exploitation	
1- Production de l'exercice	Premier solde intermédiaire de gestion, Certes, il est rarement exploité puisqu'il s'agit d'une somme de valeurs hétérogènes (CA en prix de vente, produits stockés en coût de production; par exemple),
+ achats consommés + Service extérieurs et autres consommations	
2- Consommation de l'exercice	

3- Valeur Ajoutée d'exploitation (VA) : 1-2	"la valeur ajoutée mesure la richesse créée par l'entreprise grâce à son activité; c'est la contribution que l'entreprise apporte à l'économie du pays. La valeur ajoutée mesure le poids économique de l'entreprise et constitue un critère de taille pertinent." ¹
- Charges de personnel - Impôts, taxes et versement assimilés,	
4- Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	* Il exprime, avant tout, le résultat de l'entreprise sans tenir de sa politique de financement (les charges financières) ou celle d'investissement (les amortissements), * Il exprime, en plus, la capacité de l'entreprise à dégager des ressources de trésorerie, à travers ses opérations d'exploitation (courantes), * Il propose " le surplus créé par l'exploitation de l'entreprise après rémunération du facteur de production travail et des impôts liés à la production." ²
+ Autres produits opérationnels - Autres charges opérationnelles - Dotations aux amortissements, provisions sur pertes de valeur et provisions,	
5- Résultat opérationnel (dit; résultat d'exploitation)	* "Tout comme l'EBE, le résultat d'exploitation est une mesure de <i>la performance économique</i> de l'entreprise, il présente l'avantage d'incorporer la nécessité de préserver l'outil économique," ³ Autrement dit, le résultat opérationnel exprime l'enrichissement brut de l'entreprise sans tenir compte de la politique de financement seulement, cette fois-ci, * Il exprime, encore, un indicateur de performance économique par excellence, notamment en lui proposant en pourcentage (Résultat d'exploitation/CA) afin d'analyser son évolution,
+ Produits financiers - Charges financières	
6- Résultat financier	
7- Résultat ordinaire avant impôts (5 + 6) Impôts exigibles sur résultats ordinaires Impôts différés (variation) sur résultat ordinaires	

¹ F. Briot, le petit finance, édition Dunod, Paris, 2012, p 9

² H. de La Bruslerie, op-cit, p168.

³ Ibid, p169.

Total des produits des activités ordinaires Total des charges des activités ordinaires	
8- Résultat net des activités ordinaires (dit également, le résultat courant)	<p>* Mesurant la performance de l'activité économique (résultat d'exploitation) et financière (résultat financier) de l'entreprise;</p> <p>* Le résultat courant ne tient compte que les produits et charges entrant dans l'activité normale de l'entreprise, désormais l'activité ordinaire de l'entreprise;</p> <p>* autrement dit; il correspond à <i>la performance globale</i> de l'entreprise dans le cadre de son activité normale,</p>
Eléments extraordinaires (produits) Eléments extraordinaires (charges)	
9- Résultat extraordinaire	<p>* il est égale au solde des produits extraordinaires (ou exceptionnels) moins les charges extraordinaires (ou exceptionnelles);</p> <p>* autrement dit, c'est la différence des produits et des charges qui sortent de l'activité normale de l'entreprise (non reproductibles)</p>
10- Résultat net de l'exercice	<p>* Exposant le solde final du résultat; le résultat net a pour objet, principal, d'exprimer <i>l'enrichissement (création de valeur) pour l'actionnaire</i></p>

Source : élaboré par l'étudiant

Remarques :

- La première remarque est liée aux ventes et produits annexes, célèbre sous l'appellation le Chiffre d'Affaires (CA) de l'entreprise. Il exprime *la force de vente* de l'entreprise ;
- Tandis les majors avantages attribués à la Valeur Ajoutée (VA), notamment le calcul du Produit Intérieur Brut (PIB). J. Lochard trouve qu'il n'est plus un critère stable. Autrement dit, le solde peut devenir sans signification, idem pour les ratios dérivés de cette rubrique. Cette conclusion était sur la base de multiples changements ayant affectés le calcul de la VA (nous parlons de la délocalisation des facteurs de la production -la main d'œuvre, la sous-traitance en dehors de l'entreprise).

Les arguments proposaient par J. Lochard étaient les suivantes : « en 2002, on loue du personnel (facteur), on sous-traite, on reprend la fabrication, on confie du travail à

domicile et on paie, parfois, en horaires des cadres conseils qui, en fait, se conduisent comme de vrais salariés. Enfin, il n'est pas rare de voir une entreprise qui délocalise une partie de sa production dans le Sud Asiatique ou en Afrique »¹ ;

- Il est courant de passer au rapprochement du résultat opérationnel ou d'exploitation (idem, le résultat ordinaire) avec le CA de l'entreprise afin d'analyser son évolution

C'est-à-dire : $\text{Marge d'exploitation} = \text{Résultat d'exploitation} / \text{CA (hors taxes)}$

Et : $\text{Marge courante} = \text{Résultat courant (ordinaire)} / \text{CA (hors taxes)}$

- Afin de l'analyser au fil du temps, il est pratique de calculer les ratios : EBE / VA , EBE / CA

Quant à ce dernier, il exprime la marge brute sur le CA. C'est-à-dire ; le poids de l'EBE sur le CA réalisé. Par ailleurs, le ratio EBE/VA , appelé la marge industrielle, explique l'intensité en capital du processus de production d'entreprise. De ce fait, il faut toucher les 10% dans le secteur de service et 40%, le cas des industries lourdes.

- Malgré le poids du résultat net de l'exercice, dans la prise de décision, nous devons s'avoir :
 - Le résultat net exprime l'enrichissement (création de valeur) des actionnaires. Il ne désigne en aucun cas des flux de trésorerie (la liquidité, par exemple) puisqu'il tient compte des charges réelles et d'autres fictives (les dotations aux amortissements), et c'est le cas des produits de l'exercice ;
 - Le résultat net dépend de la politique comptable de l'entreprise, entre autres : mode d'amortissement et la constitution des provisions ;
 - Enfin, « il n'est pas forcément reproductible. »² Il dépend de la politique de financement (charges financières), la politique d'investissement (dotations aux amortissements) des opérations extraordinaires (produits et charges exceptionnels) ainsi que d'autres éléments.

2-2-2- Autres ratios d'exploitation

En plus des mesures de la performance tirées directement des soldes intermédiaires de gestion, le compte de résultat permet de lire :

- **La rentabilité financière (ou rentabilité des capitaux propres)***

La rentabilité exprime le *rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés à cet effet*.

Donc : $\text{rentabilité financière} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$

¹ Jean Lochard, op-cit, p129.

² H. de La Bruslerie, op-cit, p172.

* Voir la section 2- chapitre 2 sur le tableau de bord de gestion (ROE : Return On Equity)

NB : tandis que la rentabilité des capitaux propres désigne un ratio, par excellence, de rentabilité financière, il est correct d'analyser cette dernière à travers la rentabilité des capitaux investis :

Rentabilité des capitaux investis = (Résultat courant+Frais financier) / capitaux permanents

Où : * les frais financiers sont calculés sur les dettes à long terme

* les capitaux permanents désignent les capitaux investis.

* Capitaux investis = capitaux propres + passif non courants

- La rentabilité économique (ROCE)

Le recours à la rentabilité économique était en fonction des critiques attribuées à la rentabilité financières. Tout d'abord, la rentabilité financière tient compte des effets de la politique financière de l'entrepris en numérateur (les frais financiers). En plus, il est autant difficile de déterminer les capitaux propres le cas d'une filiale.

Dans cette situation : la Rentabilité économique = Résultat économique / Actif économique

Dont : - Résultat économique = le résultat d'exploitation* .

- Actif économique = Immobilisations + BFR + Trésorerie

- ou Actif économique = les capitaux investis (utilisés ou capitaux permanents)

Déterminé la rentabilité économique sert à exprimer le revenu des actionnaires et des prêteurs (capitaux propres et dettes à long terme). En d'autres termes, c'est de répondre à la question : « combien faut-il investir pour gagner 1DA ? »

- Les indicateurs de productivité

« La productivité s'exprime par un rapport dont le numérateur est une forme d'activité et le dénominateur un forme de moyens nécessaires pour réaliser l'activité. Il s'agit de la rentabilité globale calculée à partir de paramètres valorisés en unités monétaires. »¹

Autrement dit, la productivité est *le rapport activité sur les moyens utilisés*.

Il est faisable de répartir les ratios de productivité en : ratios du globale et ratios de rendement. En fait, l'utilité de déterminer les ratios de productivité est presque la même ; « les ratios de productivité ne sont utilisés que pour en contrôler l'évolution. Ils peuvent également être utilisés pour situer la productivité d'une entreprise par rapport à la productivité moyenne de la même branche professionnelle avec beaucoup de précautions et en utilisant la formule bien connue de "toutes choses égales par ailleurs" ; c'est-à-dire à politiques, dimensions, catégories de produits, effectifs, etc., comparables. »²

* Il est faisable d'utiliser l'EBE comme numérateur afin d'exprimer la rentabilité économique.

¹ Jean Lochard, op-cit, p55.

² Ibid, p79.

- **Les indicateurs de productivité globale**

Parmi les indicateurs de productivité globale nous avons :

- Le ratio : Chiffre d'affaires / Actif comptable

Tandis qu'il propose une idée sur la productivité globale de l'entreprise, reste qu'il n'est pas pratique d'appuyer sur le Chiffre d'Affaires (CA) dans une analyse pareille (analyse à long terme ; plus de 05 ans).

Nous pouvons également utiliser le rapport : CA/Actif d'exploitation qui appuie sur la valeur brute des immobilisations en exploitation afin d'expliquer de fois ces moyens d'exploitation sont utilisés pour réaliser un tel CA.

- **Les ratios de rendement**

Les ratios de rendement tient généralement le rapport : Activité / Unité d'œuvre. Cette situation a généré plusieurs indicateurs dans ce sens ; tout dépend de l'unité d'œuvre* choisie, entre autres :

- Le ratio : Valeur Ajoutée / Effectif moyen ;
- et le ratio : CA / Surface.

utilisés, souvent, dans les grandes surfaces.

- **Les indicateurs de profitabilité (rentabilité d'exploitation)**

Toujours dans le cadre de la rentabilité, la rentabilité d'exploitation (désormais la profitabilité) de l'entreprise s'exprime par le rapport : $(\text{Résultat} / \text{Activité}) * 100$

En s'attachant, encore au compte de résultat pour exprimer le numérateur, le dénominateur peut tenir plusieurs expressions : le CA, la valeur ajoutée, voire la production globale.

- Le ratio : $(\text{Résultat net} / \text{CA}) * 100$

En tenant compte du résultat après impôts, l'utilité de ce ratio peut être perçue sur deux exercices seulement. En revanche ; ce qui est critiquable d'un tel ratio ; c'est bien de prendre en charge le résultat extraordinaire en plus du résultat courant (ordinaire).

- Le ratio : $(\text{Résultat courant} / \text{CA}) * 100$

A l'inverse du précédent, le présent ratio prend en considération le résultat opérationnel et le résultat financier après déduction des impôts.

* Parmi les unités d'œuvre choisies : la durée, la longueur, la surface, le volume, le poids, heures, contenance...etc.

- La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF sert à expliquer la capacité de l'entreprise à générer des flux monétaires à travers son activité ordinaire

Autrement dit ; CAF = résultat net

- + dotations aux amortissements de l'exercice
- + dotations aux provisions de l'exercice
- Plus value sur cession d'immobilisations
- + moins-value sur cession d'immobilisations
- subventions d'immobilisations virées au résultat
- reprises sur les dotations aux amortissements ou aux provisions

Dans une autre conception, la capacité d'autofinancement, ou la CAF, « cherche à évaluer le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise au cours d'un exercice en prenant en compte l'ensemble de ses produits encaissables et l'ensemble de ses charges décaissables.»¹

C'est-à-dire ; $CAF = \text{produits encaissables (sauf produits sur cession)} - \text{charges décaissables}$.

Déterminer le CAF aura de grande utilité dans le diagnostic d'une entreprise. Pour le dirigeant, la CAF constitue une variable stratégique de l'entreprise. En plus d'exprimer la rémunération des actionnaires, c'est un indicateur sur la capacité d'évolution de l'entreprise.

Elle désigne un surplus monétaire librement affectable dans le cadre de gestion (la définition d'un flux de fonds dans l'entreprise).

A partir de la CAF, il y a lieu de déterminer l'autofinancement de l'entreprise en lui déduisant les dividendes distribués de l'exercice précédent.

Autrement dit ;

$$\text{Autofinancement (année N)} = \text{CAF (année N)} - \text{dividendes distribués (année N-1)}$$

L'autofinancement caractérise le moteur interne de développement. Il permet, à la fois «:

- Un financement interne disponible pour investir et développer l'entreprise dans le sens de la stratégie qu'elle se donne ;
- La garantie de remboursement d'emprunts, et donc un élément puissant de la capacité de remboursement de l'entreprise. »²

Bref, englober les ratios d'exploitation est une sorte de mythe. En plus de nombreux indicateurs possibles de tirer à travers les états financiers (notamment le CR à travers cette

¹ H. de La Bruslerie, op-cit, p176.

² Ibid, p179.

partie), il est cruciale de trouver un langage commun tout au niveau des informations (Résultat d'exploitation, opérationnel, courant, ordinaire....etc.) que des méthodes de calcul (le calcul de l'actif économique par exemple).

Les deux limites citées précédemment, ne touchent en aucun cas de l'importance des ratios d'exploitation ou celle des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) dans le pilotage de la performance. Déjà, ils constituent des indicateurs indispensables dans le tableau de bord de l'entreprise.

Certes, le dirigeant se trouve en obligation de passer au choix des ratios en fonction de ses besoins d'une part, en gardant la transparence absolue envers toutes les parties prenantes faisant recours aux ratios d'exploitation, d'autre part.

3- Le Tableau des Flux de Trésorerie

La troisième situation constituant les états financiers (proposés par le SCF) est bien celle des flux de trésorerie. Elle vient, quant à elle, de compléter les lacunes et limites levées à l'encontre du bilan et de compte de résultat.

Concernant le bilan, il ne permet guère de lire quelles opérations ont eu des incidences sur les immobilisations ou sur les capitaux propres. En outre, même si il s'agit de l'image de l'entreprise à un moment donné, il ne permet pas de savoir l'incidence d'investissement ou de nouveaux emprunts, par exemple, sur la trésorerie.

De son côté, le CR représentant l'état récapitulatif de cumul des charges et des produits réalisés durant une période donnée, ne permet point de lire les encaissements ou les décaissements relatifs à ces opérations (les entrées et les sorties de trésorerie).

Dans des pareilles circonstances, le SCF propose le Tableau des Flux de Trésorerie (désormais le TFT) lequel « a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie. »¹

Le TFT* a pour objectif primordial d'apprécier la solvabilité de l'entreprise c'est-à-dire : la capacité de l'entreprise à régler ses dettes. A cet effet, il tient en considération les différentes opérations ayant incidences sur la trésorerie de l'entreprise, dites également les flux.

Il se regroupe en trois rubriques cruciales, dont chaque une d'elles représente une mesure de la performance de l'entreprise :

- Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ;
- Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ;
- Flux de trésorerie provenant des activités de financement.

¹ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, paragraphe 240-1, p22

* Le TFT appelé également, le tableau de variation d'encaissement afin de le distinguer de tableau des flux ressources-emplois qui sert à expliquer la dynamique des flux financiers à l'intérieur d'une période.

3-1- Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Afin de déterminer les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, le SCF propose deux méthodes. La première méthode, appelée la méthode directe, consiste à prendre directement les éléments ayant incidences sur la trésorerie de l'entreprise (encaissement reçus des clients, règlement des fournisseurs, paiement des impôts ou intérêts ou autre frais financiers).

Le deuxième choix, appelé la méthode indirecte, découle du résultat net de l'entreprise en lui ajustant des opérations d'exploitation sans incidences sur la trésorerie de l'entreprise (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs) ; le décalage des régularisations (le cas des impôts différés) ainsi que le plus ou moins-value sur cession d'immobilisations.

« Les renseignements figurant sur la rubrique activités d'exploitation (opérationnelle) visent à aider les utilisateurs à évaluer dans quelle mesure l'entreprise peut financer ses activités sans avoir recours à des ressources de financement externe. »¹

NB : les deux chemins de calcul de flux net de trésorerie des activités opérationnelles étaient derrière deux méthodes d'élaboration du TFT ; évidemment, la méthode directe et la méthode indirecte.

3-2- Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

La deuxième rubrique du TFT, relative à l'activité d'investissement de l'entreprise. Elle tient compte tout encaissement (idem décaissement) provenant de cession (idem d'acquisition) des immobilisations.

Evidemment, les flux de trésorerie provenant d'investissement permettent de lire la politique d'investissement de l'entreprise.

3-3- Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement tient compte toutes entrée ou sortie de fonds influant les capitaux propres ou les dettes à long terme de l'entreprise. Dans cette perspective, l'activité de financement de l'entreprise regroupe :

- Encaissement suite à l'émission d'actions ;
- Dividendes et autres distributions effectuées ;
- Encaissements provenant d'emprunts ;
- Remboursement d'emprunts ou d'autres dettes assimilées.

L'intégration des flux de trésorerie provenant des activités de financement va permettre de lire la politique de financement de l'entreprise. Selon C. Laroche et autres, « la rubrique activité de financement sert à montrer dans quelle mesure l'entreprise a eu recours au

¹ Claude Laroche et autres, le gestionnaire et les états financiers, édition ERPI, 4^{ème} édition, Canada, p205.

financement **pour** augmenter ses liquidités et l'incidence qu'ont la réduction de la dette et le capital-actions sur les liquidités »¹

NB : dans le cadre du TFT :

- Le flux désigne toute entrée ou sortie de liquidité ou de fonds ;
- Donc ; « les flux de trésorerie correspondent aux rentrées et aux sorties d'espèces et de quasi-espèces. Les espèces comprennent le fonds en caisse et les dépôts à vue ; les quasi-espèces consistent en les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces et dont la valeur ne risque pas de varier de façon significative. »²

Conformément, le SCF définit la disponibilité (la trésorerie) par la liquidité ou la quasi-liquidité détenue par l'entreprise afin de satisfaire des engagements à court terme avec un risque négligeable du changement de valeur.

- La solvabilité est la capacité de l'entreprise à régler (d'acquitter) ses obligations (ses dettes). Autrement dit, « elle est l'aptitude de l'entreprise à assurer durablement le paiement de ses dettes exigibles »³

4- Le tableau de variation des capitaux propres

Le Tableau de Variation des Capitaux Propres (TVCP), une autre situation exigée par le SCF faisant partie intégrante des états financiers des entreprises en Algérie. Il constitue « une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. »⁴

Afin d'apprécier toute décision stratégique, le TVCP propose des informations relatives aux opérations affectant les capitaux propres (capital émis, réserves, prime d'émission, écarts d'évaluation ...etc.), entre autres ;

- Changement de méthodes comptable ;
- Augmentation (ou diminution) du capital ;
- Résultat net de l'exercice ;
- Distribution de dividendes.

Une autre finalité du TVCP peuvent être appréciée ; « la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entreprise au court de l'exercice. La variation des capitaux propres entre deux dates de clôture, indique en générale ce résultat. Mais il existe aussi des variations de capitaux propres qui ne correspondent pas à un résultat ; ce sont toutes les transactions avec les actionnaires. »⁵

¹ Claude Laroche et autres, op-cit, p209.

² Ibid, p188.

³ H. de La Bruslerie, op-cit, p11.

⁴ Arrêté du 26 juillet 2008, op-cit, paragraphe 250-1, p22.

⁵ C. Maillat-Baudreit et Anne Le Manh, Les normes comptables internationales IAS /IFRS, édition Foucher, Paris, 2005, p46.

Dans ce propos, tout écart lié au changement de méthodes, par exemple, est constaté directement aux comptes capitaux propres. C'est le cas des indicateurs financiers détenus par l'entreprise afin de générer des bénéfices, l'écart de leur réévaluation est constaté aux comptes capitaux propres de l'entreprise. Par conséquent, le résultat dégagé par l'entreprise, selon le SCF, est égale à la différence des capitaux propres entre deux exercices certes, sans tenir comptes des transactions effectuées avec les actionnaires (distribution des dividendes et opérations sur le capital).

NB : en plus des qu'âtres situations précédentes (le bilan; le CR; le TFT; le tableau de variation des capitaux propres), le SCF propose une dernière situation; dite l'annexe afin de compléter l'arsenal des états financiers.

L'annexe doit porter des informations complémentaires sur les règles et méthodes comptables appliquées ; informations liées aux entités associées et les transactions ayant lieu avec les entités ou leur dirigeants ; informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières. Bref, l'annexe doit évoquer toute information relative à d'autres états financiers ou non, et, qui porte un caractère significatif pour la prise de décision des parties prenantes de l'entité.

A cet effet, l'annexe garde la même importance tant que les 04 autres états financiers puisqu'il porte, également, des indicateurs ou mesures permettant la prise de décision.

En résumé de cette section, le SCF stipule cinq états financiers pour chaque entreprise concernée par son application, à savoir : le bilan, le Compte de Résultat (CR), le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT), le Tableau de Variation des Capitaux Propres (TVCP) et l'annexe. La conception de chaque état financier a un objectif ou une finalité bien déterminée, en l'occurrence :

- **Le bilan** qui vise à déterminer la situation financière, représente l'image de l'entreprise à un moment donné. Afin de satisfaire les caractéristiques qualitatives des états financiers, de nouvelles contraintes ont été accordées quant à la comptabilisation ou l'évaluation d'actifs ou de passifs du bilan.

Les nouvelles conceptions du SCF vont permettre de lire un bilan comptable-financier simultanément. Autrement dit, il n'est plus besoin de passer des retraitements (reclassements) ou de réévaluation des éléments d'actif ou de passif pour accéder au bilan financier. Par conséquent, multiples indicateurs peuvent être déduits du bilan relatifs à :

- L'équilibre financier de l'entreprise à travers le FR et le BFR ;
- La structure financière telle que les ratios d'endettement, les ratios de liquidité et les ratios de couverture ;
- **Le compte de résultat**, selon le SCF, vise à exposer la performance de l'entreprise. Il représente un état récapitulatif des produits et des charges réalisés par l'entreprise au cours d'une période donnée. Autrement dit, c'est un « film » des événements antérieurs à la photographie (l'image de l'entreprise).

Afin de concrétiser les caractéristiques qualitatives des états financiers, la constatation des produits et des charges doit être soumise à des nouvelles règles d'évaluation et de comptabilisation. En plus, le CR va permettre de lire deux volets d'indicateurs de mesure de la performance, à travers :

- Les soldes intermédiaires de gestion : même si le résultat net a pris une grande ampleur dans la mesure de la performance, certains professionnels reposent sur l'EBE afin d'exprimer la performance économique de l'entreprise. Le CA désigne un meilleur indicateur des forces de vente de l'entreprise.

Dans ce sens, la valeur ajoutée vient de perdre une partie de son pouvoir explicatif (le PIB du chaque pays) à cause des circonstances économiques (la sous-traitance, le recours à des conseillers considérés souvent comme étant des employés propres de l'entreprise par exemple) ;

- Les indicateurs d'exploitation constitués principalement des ratios de rentabilités (le rapport résultat sur moyens utilisés) soit financière ou économique, ratios de productivité (activité/moyens utilisés) ou ratios de profitabilité (résultats / activité, dite également la rentabilité d'exploitation) en plus de la CAF qui sert à exprimer la capacité de l'entreprise à générer de liquidité à travers son activité ordinaire (courant).
- Un troisième état de synthèse vient de compléter les deux précédents, c'est bien **le tableau des flux de trésorerie**. Il a pour objet de déterminer la solvabilité de l'entreprise, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie ou équivalent de trésorerie afin de régler durablement ses obligations.

Il est constitué des entrées et sorties de disponibilité en lui regroupant en trois niveaux :

- Les flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles expliquant la capacité de l'entreprise à financer ses activités sans avoir fait recours à des financements externes ;
- Les flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement qui expliquent, entre autres, la politique d'investissement de l'entreprise ;
- Les flux net de trésorerie provenant des activités de financement qui visent à expliquer la politique de financement de l'entreprise.
- **Le tableau de variation des capitaux propres**, un autre état de sortie du SCF; a pour finalité d'exprimer les décisions stratégiques au niveau de l'entreprise en proposant des informations relatives aux opérations affectant les postes des capitaux propres.

En plus des quatre (04) situations précédentes, le SCF propose **l'annexe** afin de compléter l'arsenal des états financiers. Il doit porter toute information jugée nécessaires pour appréhender le bilan, le CR, le TFT ou le tableau de variation de capitaux propres.

Conclusion du chapitre 3

Le SCF, adopté par loi 07-11 du 25-11-2007, et mis en application à partir du 01^{er} janvier 2010, est venu dans le cadre de l'harmonisation comptable internationale, orientée essentiellement par l'organisme international de normalisation, dit l'IASB. Il adopte la quasi-totalité des normes comptables internationales et celles relatives au reporting financier (IAS/IFRS).

Dans ce propos, l'harmonisation comptable internationale a pour enjeux principaux, d'une part, l'amélioration du système d'information comptable et, d'autre part, la communication financière au sein de l'entreprise. A travers ces défis et ces enjeux, l'IASB vise la concrétisation des caractéristiques qualitatives de l'information comptable et financière, en l'occurrence : la fiabilité, la pertinence, l'intelligibilité et la comparabilité. Toutes ces particulières (dites également ; les caractéristiques qualitatives des états financiers) vont influencer les mécanismes de mesure de la performance de l'entreprise.

Par ailleurs, le système comptable financier stipule cinq états financiers dont chaque état financier garde son propre objectif ou sa finalité en respectant les caractéristiques qualitatives de l'information comptable et financière. Il s'agit de:

- **Le bilan** : qui vise à déterminer la situation financière, le bilan représente l'image de l'entreprise à un moment donné. Afin de satisfaire les caractéristiques qualitatives des états financiers, de nouvelles contraintes ont été accordées quant à la comptabilisation ou à l'évaluation d'actifs ou de passifs du bilan. En outre, multiples indicateurs de mesure de la performance peuvent être déduits à travers le bilan qu'ils soient relatifs à l'équilibre financier (FR, BFR...etc.) ou la structure financière de l'entreprise (les ratios d'endettement, les ratios de liquidité ...etc.) ;

- **Le compte de résultat** : selon le SCF, il représente un état récapitulatif des produits et des charges réalisés par l'entreprise au cours d'une période donnée. Afin de concrétiser les caractéristiques qualitatives des états financiers, la constatation des produits et des charges doit être soumise à des nouvelles règles d'évaluation et de comptabilisation. Par ailleurs, le compte de résultat permettra de lire deux volets d'indicateurs de mesure de la performance, à travers : les soldes intermédiaires de gestion (la valeur ajoutée, l'EBE, le résultat opérationnel...etc.) et les indicateurs d'exploitation (les ratios de rentabilités, les ratios de productivité, les ratios de profitabilité et la CAF).

- **Le tableau des flux de trésorerie** : il a pour objet de déterminer la solvabilité de l'entreprise. Le tableau des flux de trésorerie est constitué par conséquent, des entrées et sorties de liquidité en lui fusionnant en trois niveaux : les flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles, les flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement et les flux net de trésorerie provenant des activités de financement.

- **Le tableau de variation des capitaux propres** : un autre état de sortie du SCF, il a pour finalité d'exprimer les décisions stratégiques au niveau de l'entreprise.

En plus des quatre (04) situations précédentes, le SCF propose *l'annexe*.